

Démarchage à domicile

Toute société et association souhaitant pratiquer du démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Thorigny doit d'identifier en Mairie et compléter le formulaire ci-dessous au minimum 15 jours avant de commercer sa prospection.

La pratique du démarchage sera autorisée sous réserve que les intervenants présents présentent un extrait de K-bis ou statuts d'association de moins de 3 mois ainsi que :

- L'objet de la démarche
- Les cartes professionnelles ou associatives
- Les pièces d'identité en cours de validité
- Leurs numéros de téléphone
- L'immatriculation des véhicules
- Les secteurs visés de la commune
- La durée d'intervention.

Toute personnes ne présentant pas les documents cités se verront interdire toute prospection.

À télécharger

Fichier

[Formulaire - Démarchage à domicile 97.02 Ko](#)

Fichier

[2024.1829_arrete_demarchage_a_domicile.pdf 714.2 Ko](#)